

## **Association « Vacances et Chant Choral »**

### **« Gestion des régimes alimentaires »**

- 1) En matière de restauration, l'association a le souci de répondre aux attentes des adhérents, dans la mesure où les contraintes environnementales et humaines le permettent. C'est ainsi qu'elle propose des menus de type familial, susceptibles de convenir au plus grand nombre.
- 2) Aucune législation ne fait état de la part d'une association à une obligation de fournir des repas répondant aux obligations de régimes des participants.
- 3) Certaines obligations alimentaires étant plus faciles à mettre en œuvre que d'autres, il pourra être procédé à certains aménagements des menus établis pour la durée du séjour, en accord avec l'Intendance et le personnel de cuisine.
- 4) Si les contraintes matérielles et humaines, liées à un régime ne permettent pas cet aménagement, l'association se réserve le droit de refuser l'inscription.
- 5) Impératifs :
  - Aucune préparation culinaire à base d'aliments apportés ne peut être effectuée dans l'enceinte de l'établissement : chambres, tisanière, cuisine, salles de restauration, etc... ni par la personne soumise au régime, ni par le personnel de cuisine.
  - L'accès des cuisines est strictement interdit à toute personne autre que le personnel de cuisine et les intendant.e.s du séjour.
  - Les repas sont pris obligatoirement dans les lieux de restauration.
  - Il ne sera consenti aucune réduction sur le tarif du séjour.